

Formules de Calcul des Moyennes

Année Universitaire 2017-2018

Cycle Préparatoire :

Cycle Préparatoire : CP1 RT2 - GL2	<u>Matière sans TP :</u> $Moyenne = NCC * 0.3 + EX * 0.7$
	<u>Matière avec TP:</u> $Moyenne = NCC * 0.25 + TP * 0.25 + EX * 0.5$
	<u>Matière TP :</u> $Moyenne = 100\% TP$

Cycle Ingénieur :

Cycle Ingénieur : RT3 – GL3 RT4 – GL4 RT5 – GL5	<u>Matière avec TP:</u> $Moyenne = NCC * 0.22 + TP * 0.33 + EX * 0.45$
	<u>Matière sans TP :</u> $Moyenne = NCC * 0.33 + EX * 0.67$

Licences :

<u>Licences¹ :</u> IG TCG MKT FIN COMPT MNG GRH	<u>Les matières des Unités fondamentales et optionnelles</u>	<u>Matière avec TP :</u> $Moyenne = \left(\frac{TP + NCC}{2} \right) * 0.3 + EX * 0.7$
		<u>Matière sans TP :</u> $Moyenne = NCC * 0.3 + EX * 0.7$
	<u>Les matières à contrôle continu exclusif</u>	$Moyenne = NCC_{ex}$

***TP** : Note de TP **NCC** : Note de contrôle continu, **NCC_{ex}** : note de contrôle continu exclusif

***EX** : Note d'examen

¹ Référence : note de cadrage sur le site : <http://www.cck.rnu.tn/lmd-info> et <http://www.mes.tn/lmd>
JORT du 23 mai 2008 pages 1570-1597

Système de Passage à la Session principale : Année Universitaire 2017-2018

Filières	Condition de passage
1^{er} Cycle Préparatoire : CP1, RT2 , GL2	<u>Passage systématique</u> : Avoir la moyenne générale de 10/20
2^{ème} Cycle Ingénieur : RT3, RT4, RT5, GL3, GL4, GL5	<u>Passage systématique</u> : Avoir la moyenne générale de 10/20 ET avoir dans chaque groupe de modules une moyenne >= 8/20
Licences : (IG, TCG, MKT, FIN, CPT, MNG, GRH)	<u>Passage systématique</u> : Avoir la moyenne générale de 10/20

Système de Passage à la Session de Contrôle :

Filières	Condition de passage
1^{er} Cycle Préparatoire : CP1, RT2 , GL2	<u>Passage systématique</u> : Avoir la moyenne générale de 10/20
2^{ème} Cycle Ingénieur : RT3, RT4, RT5, GL3, GL4, GL5	<p><u>Passage systématique</u> : Avoir la moyenne générale de 10/20 et avoir dans chaque groupe de modules une moyenne >= 8/20</p> <p><u>OU Passage avec crédit</u> (non appliqué pour GL5 et RT5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage avec crédit de la 3^{ème} année à la 4^{ème} année : L'étudiant peut passer s'il a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, et une moyenne au moins égale à 8 sur 20 dans 75% des groupes de modules. <i>Il reste néanmoins redevable de la validation des autres groupes de modules.</i> • Passage avec crédit de la 4^{ème} année à la 5^{ème} année : L'étudiant peut passer s'il a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, et une moyenne au moins égale à 8 sur 20 dans 75% des groupes de modules et s'il a obtenu la totalité des crédits de la 3^{ème} année (s'il est passé avec crédit de la 3^{ème} année à la 4^{ème} année). Cependant, le jury peut décider le passage de l'étudiant avec crédits à condition que le nombre de modules non validés des 3^{ème} et 4^{ème} années ne dépasse pas 4 modules. Il reste toujours redevable de la validation de ces groupes de modules pour avoir son diplôme.
Licences : (IG, TCG, MKT, FIN, CPT, MNG, GRH)	<p><u>Passage systématique</u> : Avoir la moyenne générale de 10/20.</p> <p><u>OU Passage conditionné</u> (non appliqué en 3^{ème} année) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage conditionné de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année : L'étudiant peut passer de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 1^{ère} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance. • Passage conditionné de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année : L'étudiant peut passer de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 2^{ème} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits et s'il a obtenu la totalité des crédits de la 1^{ère} année (si il est passé avec crédit de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année). Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.

Remarques Générales

Année Universitaire 2017-2018

1. Les étudiants ne repassent à la session de contrôle que les examens relatifs aux matières dont la **moyenne est inférieure à 10/20**.
2. Dans toutes les filières, l'étudiant **conserve la note supérieure** entre la session principale et la session de contrôle.
3. L'étudiant **conserve la note obtenue** dans la session principale s'il n'a pas subi les épreuves de la session de contrôle.
4. Pour le Cycle Ingénieur et le Cycle Préparatoire : les notes de contrôle continu (CC) et de TP sont **conservées dans la session de contrôle**.
5. **Pour les licences** : la note de TP est conservée, La note de contrôle continu n'est prise en compte dans la session de contrôle que si elle est profitable (améliore la moyenne) pour l'étudiant.
6. Les matières validées par un étudiant redoublant (celles de l'année précédente) sont celles dont la moyenne est **supérieure ou égale à 10**.
 - Pour les étudiants redoublants en cycle Ingénieur : Un module dont la moyenne est **supérieure ou égale à 10 est considéré validé** (même si les moyennes de certaines matières de ce module sont au dessous de 10).
 - Pour les étudiants redoublants en Licence : Une unité d'enseignement dont la moyenne est **supérieure ou égale à 10 est considérée validée** (même si les moyennes de certaines matières de cette unité d'enseignement sont au dessous de 10).
7. Les attestations de travail doivent être fournies par l'étudiant au début de l'année. Ces attestations annulent le malus, mais **ne justifient pas les absences dans les Devoirs surveillés (DS) ainsi que dans les séances de TP et de TD**.
8. Les certificats médicaux ne justifient pas l'absence aux Examens, Devoirs Surveillés et TP. Ils sont considérés lors de comptabilisation des absences (décompter du total des absences), ils ont donc une influence juste sur le malus.
9. **Les étudiants en licence** qui sont admis ont le droit de **repasser les examens** dans les matières, dont la moyenne est inférieure à 10, relatives aux unités d'enseignement non **capitalisées ou capitalisées par compensation**. Cependant, la moyenne générale de l'étudiant ne doit pas changer, il faut juste procéder à une mise à jour des crédits capitalisés et délivrer à l'étudiant une attestation de capitalisation.
10. **Les étudiants en cycle Ingénieur (inscrits en GL-5 ou RT-5) qui ont été admis avec crédits** en 3^{ème} année ou en 4^{ème} année **peuvent être déclarés admissibles aux examens de leur classe, mais ils sont tenus de valider tous leurs crédits avant de pouvoir soutenir leurs projets de fin d'Etudes et obtenir leurs diplômes**.